



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P218\_2022**

**Date : 03/06/2022**

**OBJET : Prévention et lutte contre les nuisibles sur les secteurs Ouest du territoire  
(lot 2) - Avenant n° 2**

### Exposé

Un accord-cadre à bons de commande concernant la prévention et la lutte contre les nuisibles sur les secteurs Ouest du territoire de l'Agglomération a été notifié, en date du 18 novembre 2021, à la société HDS.

Il est proposé de supprimer des sites du Pôle de proximité de la Côte des Isles et le planétarium LUDIVER à la partie préventive de la prestation et donc de modifier le détail des prix forfaitaires comme suit :

- 1- Les prestations préventives relatives au Pôle de proximité de la Côte des Isles, pour un montant total annuel de 2 415,00 € HT sont supprimées,
- 2- Les prestations préventives relatives au planétarium Ludiver pour un montant total annuel de 250,00 € HT sont supprimées.

Conformément à la clause de réexamen prévue dans l'accord-cadre, « la modification du nombre de sites d'intervention à la hausse et/ou à la baisse aura un impact sur le montant du marché public et donne lieu à l'établissement d'un avenant. »

Aussi, il est proposé de conclure un avenant n°2 avec la société HDS, afin de supprimer les sites d'intervention ci-dessus au détail des prix forfaitaires. Cet avenant entraîne une moins-value de 2 665,00 € HT soit 11, 71% du montant du marché initial.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique,

### Décide

- **De signer** l'avenant n°2 au marché public relatif au lot n°2 «Prévention et lutte contre les nuisibles sur les secteurs Ouest du territoire » avec la société SARL DURANT – HDS, située 127, Rue Antoine Lavoissier – ZAC croix carrée – 50180 AGNEAUX, afin de supprimer les prestations préventives relatives au Pôle de proximité de la Côte des Isles et au planétarium Ludiver au détail des prix forfaitaires (moins-value de 2 665,00 € HT soit 11, 71% du montant du marché initial),
- **De dire** que les crédits sont prévus et inscrits aux budgets,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**